



Morgane VERVIERS
Secrétaire générale
UNSA Éducation
87 bis avenue Georges GOSNAT
94853 Ivry-sur-Seine

Madame Nicole BELLOUBET
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Ivry-sur-Seine, le 11 avril 2024

Réf : LET24_1104

Madame la Ministre,

L'UNSA Éducation est opposée au plan Choc des savoirs et à toutes les mesures qu'il contient : elle l'a clairement exprimé et continue de le faire. Elle refuse la conception d'une École à deux vitesses sous-tendue par ce plan.

L'organisation des enseignements en groupes restreints revêt un intérêt pédagogique incontestable, à condition qu'elle ne soit pas enfermée dans un cadre ôtant toute souplesse de mise en œuvre et à condition d'avoir les moyens suffisants pour projeter une organisation viable.

Parce qu'elle défend une École où les droits sont les mêmes pour tous nos élèves sans distinction et où les conditions d'exercice des personnels sont respectées, l'UNSA Éducation tient à vous faire part de ses demandes concernant la mise en œuvre des groupes au collège à la rentrée 2024.

Une levée des contraintes d'organisation

Le décret qui instaure les groupes au collège en français et en mathématiques en classe de 6^è et de 5^è dès la rentrée 2024 contraint la mise en œuvre sur plusieurs points : volume horaire des disciplines, nombre de semaines en classes de référence plafonné...

Ces contraintes sont contraires au décret n°85-924 du 30 août 1985 qui garantit l'autonomie des établissements scolaires pour constituer les classes et les groupes.

Aussi, l'UNSA Éducation vous demande de lever les contraintes posées pour la mise en place des groupes et de rendre leur autonomie d'organisation aux établissements comme le prévoit le cadre légal.

Parce qu'il s'agit d'un non-respect de la hiérarchie des normes, l'UNSA Éducation élabore en ce moment même un recours en conseil d'état.

Des moyens et de la formation

Les moyens supplémentaires en postes octroyés à un certain nombre d'établissements pour aider à la mise en place des groupes au collège sont certes nécessaires mais ils ont été attribués bien avant la stabilisation du nouveau projet, et sur des critères inadaptés en anticipation d'un projet initial qui a changé et ils restent très insuffisants.



Une organisation des enseignements en groupes qui répond à l'ampleur exigée par le texte ne pourra être bénéfique aux élèves, notamment les plus fragiles, que si :

- le nombre d'enseignants est suffisant ;
- ces derniers sont formés aux pédagogies répondant à la diversité des organisations de l'enseignement en groupes de besoins alternés avec des temps en classe de référence ;
- la capacité pour former les enseignants dans le second degré est sérieusement renforcée ;
- les outils pédagogiques pour travailler en groupe sont suffisants dans les établissements.

Aussi, l'UNSA Éducation vous demande de prévoir une dotation supplémentaire en postes partout où la mise en place des groupes sera impossible ou compromise faute de moyens humains, de mettre en place une formation de tous les personnels concernés par l'enseignement en groupes et enfin d'avoir une vigilance particulière quant au manque de matériel pour travailler correctement en groupes avec les élèves.

Les mêmes règles pour le public et le privé

Vendredi 29 mars, le secrétaire général de l'enseignement catholique, réunissant la plupart des établissements privés sous contrat, a indiqué publiquement que les groupes au collège ne seraient pas ou peu mis en place à la rentrée 2024 dans ces établissements. Selon lui, ces derniers n'ont pas été dotés des moyens pour la mise en place du dispositif.

L'UNSA Éducation refuse qu'une fois de plus un cadre réglementaire ne soit respecté que par les établissements publics, contraignant ainsi uniquement l'École de tous et laissant plus de liberté à l'école du tri. Ce nouvel écueil ne ferait que renforcer le choix des familles pour une École plus « libre » de toutes contraintes.

Pour l'UNSA Éducation, il est de votre responsabilité de veiller à ce que chaque établissement privé sous contrat respecte les clauses du contrat d'association qui le lie à l'Etat, dont le respect des programmes et des grilles horaires fait partie.

L'UNSA Éducation vous demande donc solennellement d'agir pour contrôler le respect de la mise en œuvre des groupes dans les établissements privés.

Vous l'aurez compris, Madame la Ministre, l'UNSA Éducation est très attachée à ce que l'École publique et laïque dispose des meilleures conditions pour accueillir et éduquer tous nos élèves. Aussi il lui paraît urgent de pouvoir échanger avec vous sur ses demandes concernant la mise en place des groupes au collège. Un report à la rentrée 2026 de l'entrée en vigueur du dispositif pour les classes de 4^e et de 3^e semble aussi incontournable afin de permettre a minima un bilan de cette mesure massivement contestée.

L'UNSA Éducation sollicite donc une rencontre rapidement avec vous.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez recevoir, Madame la Ministre, nos sincères salutations.

Morgane VERRIERS
Secrétaire générale
UNSA Éducation